

ASSURANCE VOYAGE

Sommaire du produit pour le Régime Forfait de Base Manuvie Mondiale

Une protection en cas d'imprévu avant ou pendant votre voyage

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

ASSUREUR :

Manuvie

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250, rue Bloor Est

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 866 298-2722

Courriel : manulifeglobal@manulife.com

Site web : manuvie.ca

La Nord-américaine, première compagnie d'assurance

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000998244

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250, rue Bloor Est

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 866 298-2722

Courriel : manulifeglobal@manulife.com

Site web : manuvie.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

L'Autorité des marchés financiers peut vous donner de l'information au sujet des obligations de votre assureur ou de votre distributeur d'assurance.

Site web : lautorite.qc.ca

Assurance établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie

LIGNES DIRECTRICES POUR BIEN LIRE LE PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner plusieurs personnes

Le mot « vous » renvoie à la personne qui a souscrit l'assurance et à toute autre personne assurée, sauf si le contexte indique un sens différent.

« Voyage » a un sens précis

Le mot « voyage » renvoie à la période allant de la date de départ à la date de retour indiquées dans votre avis de confirmation.

Les mots en *italique* ont un sens précis

Les mots et expressions en *italique* sont définis à la fin de ce sommaire (section [9. Définitions](#)). Veuillez lire ces définitions.

Le présent document est un sommaire

Veillez lire le [spécimen de police](https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC_MS-BIP_PolicyBIPF.pdf) (https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC_MS-BIP_PolicyBIPF.pdf) pour obtenir tous les détails. Procurez-vous un exemplaire auprès de votre agence de voyages ou sur le site web où vous souscrivez votre assurance.

Vous trouverez également le spécimen de police à l'adresse suivante :

<https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-associations/contrats-d-assurance-voyage-et-sommaires-de-produit.html>

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Avant de souscrire cette assurance

- Est-ce que vous, et toutes les personnes que vous voulez assurer, remplissez **toutes** les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, vous pourriez ne pas être couvert. Pour le vérifier, lisez la section [1. Qui peut souscrire cette assurance](#).
- Est-ce que vous, ou l'une des personnes que vous voulez assurer, avez un *problème de santé* qui n'est pas *stable*? Si c'est le cas, les frais liés à ce *problème de santé* pourraient ne pas être couverts.

Avant de partir

- Toutes les personnes assurées remplissent-elles toujours toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, des exclusions pourraient s'appliquer. Vérifiez-le avant de partir.
- L'état de santé d'une des personnes assurées a-t-il changé depuis que vous avez souscrit votre assurance? Si c'est le cas, des exclusions pourraient s'appliquer.

N'OUBLIEZ PAS...

Tous les montants indiqués dans le présent sommaire sont en dollars canadiens.

Toutes les couvertures sont par personne, sauf si le contexte indique un sens différent.

Fournissez des renseignements complets et exacts

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de déclarer certaines informations avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions annuler votre couverture.

Ne partez pas sans payer

Vous n'êtes pas assuré tant que vous n'avez pas payé votre assurance.

Remarque : Le contrat d'assurance ne prévoit aucune couverture provisoire.

1. QUI PEUT SOUSCRIRE CETTE ASSURANCE

Conditions d'admissibilité pour souscrire cette assurance

Vous pouvez souscrire cette assurance si vous, et toute personne que vous souhaitez assurer, remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous résidez au Canada.
- Vous avez 69 ans ou moins.
- Vous êtes couvert par un régime public d'assurance maladie (par exemple, la RAMQ) pour toute la durée du voyage.
- Vous avez souscrit cette assurance voyage pour toute la durée de votre voyage.

Vous **ne pouvez pas** souscrire cette assurance si :

- Un médecin vous a déconseillé de voyager.
- Vous avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale qui établit votre espérance de vie à moins de 6 mois.
- Vous êtes atteint d'une affection rénale qui nécessite un traitement par dialyse.
- Vous avez fait usage d'oxygène à domicile au cours des 12 mois précédant la souscription de cette assurance

Si vous ne remplissez pas les conditions d'admissibilité, vous ne pouvez pas souscrire l'assurance

- vous ne serez pas couvert; ou
- l'assurance sera annulée; ou
- votre demande de règlement ne sera pas réglée.

2. QUI EST ASSURÉ ET COMMENT NOUS CALCULONS LE CÔÛT DE VOTRE ASSURANCE



Vous êtes assuré si :

- Vous remplissez toutes les conditions d'admissibilité
- Vous avez payé l'assurance

Vous

Le coût de votre assurance est établi selon les critères suivants :



- Âge de chaque voyageur
- Durée du voyage – pendant combien de temps voyagez-vous?
- Montant de couverture que vous choisissez – le coût de votre voyage que vous choisissez d'assurer
- Date à laquelle vous souscrivez la couverture d'assurance (si vous recevez une soumission pour la couverture d'assurance, le coût de l'assurance pourrait être différent lorsque vous êtes prêt à la souscrire)

Le coût comprend la taxe sur les primes et nos frais d'administration.

Autres frais et coûts

L'assurance est vendue uniquement au Canada par des distributeurs autorisés par Manuvie. La vente est assujettie aux taxes de vente fédérale et provinciale. Nous facturons un montant unique et fixe, et il n'y a pas d'autres frais liés au coût de l'assurance. Le produit d'assurance n'est pas renouvelable.

3. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE DÉPEND DE VOS DATES DE VOYAGE

Durée maximale du voyage

La durée maximale du voyage couverte par ce contrat, y compris toute prolongation, est :

- 59 ans et moins : 183 jours
- De 60 à 69 ans (inclusivement) : 60 jours

4. VOTRE ASSURANCE S'APPLIQUE DANS LE MONDE ENTIER



Mise en garde : Des exclusions peuvent s'appliquer si le gouvernement du Canada publie un avis déconseillant aux voyageurs de voyager dans une région ou un pays.

Remarque importante : La garantie Soins médicaux d'urgence s'applique seulement en dehors de votre province ou territoire de résidence.

5. SERVICES ADDITIONNELS

SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE STANDBYMD^{MC}

L'Assurance voyage Manuvie Mondiale vous offre également des services de conciergerie médicale à valeur ajoutée.

StandbyMD vous permet d'avoir accès à des services d'assistance en cas d'urgence médicale. Vous pouvez bénéficier de ces services en communiquant avec le Centre d'assistance.

PARTOUT DANS LE MONDE

- Vous avez accès par téléphone à un médecin pour évaluer vos symptômes.
- Vous avez accès à un réseau de médecins qui font des consultations à domicile dans 141 pays et plus de 4 500 villes.

Remarque : Ce service est offert par StandbyMD, le partenaire de Manuvie.

6. SOMMAIRES DES COUVERTURES

SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

Couverture pour une urgence médicale soudaine et imprévue qui exige un traitement immédiat.

La section « GARANTIE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE » dans le [spécimen de police](#) contient la liste complète de toutes les prestations d'assurance, des montants maximaux que nous payons et des frais que nous ne couvrons pas, ainsi que l'exclusion relative aux *problèmes de santé préexistants*.



Appelez toujours le Centre d'assistance avant de recevoir un *traitement* d'urgence afin que nous puissions confirmer que vous êtes couvert et approuver au préalable tout *traitement*.



SI VOUS N'APPELEZ PAS LE CENTRE D'ASSISTANCE, IL EST POSSIBLE QUE VOUS DEVIEZ ASSUMER CERTAINS FRAIS

Couverture maximale: 1 million \$

Nous vous remboursons jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$ par personne couverte par ce contrat pour l'ensemble des demandes de règlement. Pour certaines prestations, nous appliquons un plafond au montant que nous payons.

Frais couverts au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence

Voici un aperçu des frais de soins médicaux d'urgence que nous payons. Pour obtenir tous les détails, veuillez-vous reporter à la section « Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence » dans le [spécimen de police](#).

• Frais engagés pour recevoir un <i>traitement</i> d'urgence, y compris les actes chirurgicaux et diagnostiques	100 %
• Frais de rapatriement	100 %
• Frais en cas de décès pendant le voyage	Voir les prestations maximales dans le spécimen de police

Exclusions relatives à la garantie Soins médicaux d'urgence

La garantie Soins médicaux d'urgence ne couvre pas certains des frais ci-après. Pour la liste complète des exclusions, veuillez-vous reporter à la section « Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence » dans le [spécimen de police](#).

- Frais qui ne sont pas liés à des soins médicaux urgents et nécessaires
- Frais liés à la pratique de sports dangereux
- Frais liés à un trouble mental ou émotif mineur (anxiété)
- Frais liés à un problème de santé si le gouvernement du Canada a publié un avertissement officiel pour le pays que vous visitez
- Frais liés à des *problèmes de santé préexistants*

Si, au moment où vous souscrivez cette assurance, vous avez un *problème de santé* qui n'est pas *stable* au cours des six mois précédant votre date de départ, nous ne couvrirons pas ce problème.

Votre *problème de santé* n'est pas *stable* si vous avez de nouveaux symptômes ou s'il y a un *changement de médication* ou de *traitement* au cours de la période de stabilité de six mois précédant votre date de départ.

ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE

La section « GARANTIES ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE » dans le [spécimen de police](#) contient la liste complète des prestations d'assurance, y compris ce qui suit :

- 17 raisons admissibles pour annuler votre voyage
- 18 raisons admissibles si vous devez interrompre votre voyage
- les plafonds applicables aux montants que nous paierons
- les frais que nous ne couvrons pas, y compris pour les *problèmes de santé préexistants*

ANNULATION DE VOYAGE

La garantie Annulation de voyage est offerte avant votre départ en voyage et couvre jusqu'à concurrence du montant que vous choisissez et souscrivez pour la valeur de votre voyage. Pour bénéficier de la couverture complète au titre de la garantie Annulation de voyage, vous devriez souscrire la couverture pour la pleine valeur de votre voyage.

Couverture maximale: le montant de la couverture d'assurance que vous souscrivez pour votre contrat

Si, avant votre date de départ, vous devez annuler votre voyage en raison d'une situation couverte, nous prenons en charge jusqu'à 100 % des frais de réservation non remboursables, sous réserve du montant maximum couvert. Vous pouvez annuler votre voyage en raison de l'une des 17 situations couvertes par cette assurance. Certaines situations peuvent aussi concerner votre *compagnon de voyage*.

Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts. Pour obtenir tous les détails, veuillez-vous reporter à la section « Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Annulation de voyage » dans le [spécimen de police](#).

- Partie non remboursable de votre voyage ou la différence de prix du nouveau tarif d'occupation si votre *compagnon de voyage* annule son voyage et que vous partez seul
- Jusqu'à concurrence du maximum que vous avez choisi

INTERRUPTION DE VOYAGE

Couverture maximale : le montant de la couverture d'assurance que vous souscrivez pour votre contrat

Une garantie Interruption de voyage est offerte si votre voyage est interrompu ou retardé, si vous manquez une correspondance ou si votre voyage est perturbé.

Si vous devez retourner à votre *point de départ* ou vous rendre directement à votre prochaine destination, nous payons certains frais non remboursables pour la partie du voyage que vous n'avez pas pu faire. Il y a 18 situations couvertes qui vous permettent d'interrompre vos réservations de voyage et d'obtenir un remboursement. Certaines situations peuvent aussi concerner votre *compagnon de voyage*.

Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts et des plafonds applicables. Pour obtenir tous les détails, veuillez-vous reporter à la section « Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Interruption de voyage » dans le [spécimen de police](#).

- Toute partie inutilisée non remboursable de votre voyage qui ne peut pas être transférée à une autre date ou le coût supplémentaire jusqu'à votre destination suivante
- Jusqu'à concurrence du maximum que vous avez choisi

Mise en garde : Nous ne remboursons pas le billet de retour que vous avez acheté, mais nous couvrons le coût additionnel de votre billet d'avion pour revenir à votre *point de départ*.

- Frais supplémentaires d'hébergement et autres (repas, taxi, appels téléphoniques, etc.)
- 175 \$ par jour, pendant une durée maximale de 2 jours

CORRESPONDANCE MANQUÉE

La garantie Correspondance manquée couvre les correspondances manquées et les perturbations de voyage touchant une partie de votre voyage, ou d'autres événements imprévus indépendants de votre volonté. Nous payons également certains frais supplémentaires si vous ou votre *compagnon de voyage* subissez un retard. Le montant que nous versons est réduit de tout montant recouvré auprès du transporteur public ou de toute autre source.

Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts et des plafonds applicables. Pour obtenir tous les détails, veuillez-vous reporter à la section « Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Correspondance manquée » dans le [spécimen de police](#).

- Toute partie inutilisée non remboursable de votre voyage qui ne peut pas être transférée à une autre date ou le coût supplémentaire de votre billet d'avion de même classe jusqu'à la destination suivante de votre voyage
- 800 \$
- Frais supplémentaires d'hébergement et autres (repas, taxi, appels téléphoniques, etc.)
- 175 \$ par jour, pendant une période maximale de 2 jours

Exclusions relatives aux garanties Annulation de voyage, Interruption de voyage et Correspondance manquée

Les garanties Annulation de voyage, Interruption de voyage et Correspondance manquée ne couvrent pas les frais indiqués ci-après. Pour la liste complète des exclusions, veuillez consulter la section « Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par les garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage » dans le [spécimen de police](#).

- Votre état de santé avant votre voyage
- *Trouble mental ou émotif mineur* (anxiété)
- Frais liés à certains comportements
- Pratique d'une activité ou d'un sport dangereux
- Situation dont vous auriez dû prévoir la possible incidence sur vos réservations
- Frais liés à un problème de santé si le gouvernement du Canada a publié un avertissement officiel pour le pays que vous visitez
- Frais liés à des *problèmes de santé préexistants*

Si, au moment où vous souscrivez cette assurance, vous avez un *problème de santé* qui n'est pas *stable* au cours des six mois précédant la date de souscription de votre assurance, nous ne couvrirons pas ce problème.

Votre *problème de santé* n'est pas *stable* si vous avez de nouveaux symptômes ou s'il y a un *changement de médication* ou de *traitement* au cours de la période de stabilité.

ACTE TERRORISTE

Vous trouverez ci-après des précisions sur la Protection contre les actes terroristes. Reportez-vous à la section « PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES » dans le [spécimen de police](#) pour connaître la liste complète des prestations d'assurance, des montants maximaux que nous payons et des frais que nous ne couvrons pas.

Frais couverts au titre de la Protection contre les actes terroristes

- En cas d'acte terroriste (c'est-à-dire toute force excessive dirigée contre le grand public, les gouvernements et les organisations), cette garantie procure une couverture limitée pour les sinistres admissibles au titre de ce régime.

Exclusions relatives à la Protection contre les actes terroristes

Nous **ne payons pas** de prestations si l'acte terroriste est :

- directement ou indirectement lié à l'utilisation d'agents biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs

7. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT



Pour présenter une demande de règlement, vous pouvez utiliser l'application mobile TravelAid^{MC}.



Vous pouvez soumettre votre demande de règlement en ligne, à l'adresse Manulife.acmtravel.ca. Vous devrez avoir tous vos documents à disposition et en format électronique.



Vous pouvez aussi nous écrire à :

Assurance voyage Manuvie a/s Administration des Soins Actifs
C.P. 1237, Succursale A, Windsor (Ontario) N9A 6P8

Les demandes de règlement sont administrées par notre partenaire, Administration des Soins Actifs (Active Care Management ou ACM). Site web : active-care.ca

90 jours pour présenter une demande de règlement

Vous devez nous envoyer une preuve écrite pour votre demande de règlement dans les 90 jours civils suivant la situation en cause.

Nous effectuons le versement dans les 30 jours qui suivent si votre demande de règlement est approuvée

Nous vous informons de notre décision dans les 30 jours après avoir reçu votre demande de règlement et toutes vos pièces justificatives. Si votre demande de règlement est refusée, nous vous en expliquerons les raisons par écrit.

VOS RECOURS SI VOUS CONTESTEZ NOTRE DÉCISION OU SI VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ

1. Vous pouvez nous demander de réviser votre demande de règlement

Vous pouvez vous adresser au Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, au Bureau de l'ombudsman de Manuvie.

Pour en savoir plus : manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html

2. Vous pouvez vous adresser à l'Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers examine votre dossier et peut nous aider à trouver ensemble une solution, par exemple en offrant des services de règlement des différends.

Pour obtenir des précisions : lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte/

3. Vous pouvez contester notre décision devant les tribunaux

Votre action en justice doit être intentée dans le délai de trois ans prévus par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir de l'information sur vos droits et sur la procédure à suivre.

8. VOTRE DROIT D'ANNULER UN CONTRAT D'ASSURANCE

Dans les 10 jours après avoir souscrit votre assurance : [remboursement complet](#)

L'annulation n'est possible que si vous n'avez pas entrepris votre voyage. Si vous souhaitez annuler votre contrat d'assurance, vous devez remplir un Avis de résolution d'un contrat d'assurance. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ce document auprès de votre distributeur ou en ligne à l'adresse igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC_Sched5F.pdf

Notez que votre réservation de voyage et tout autre contrat conclu avec votre agence de voyages resteront en vigueur.

[Aucun remboursement dans les autres cas](#)

9. DÉFINITIONS

Changement de médication

Diminution ou augmentation de la posologie ou de la fréquence d'un médicament, changement du type de médicament ou arrêt d'un médicament, ou prescription d'un ou de nouveaux médicaments. Exceptions : le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que vous n'ayez pas cessé de le prendre récemment) visant à contrôler la concentration de ce médicament dans votre sang, et le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

Point de départ

Endroit d'où vous partez pour votre voyage et où vous prévoyez revenir.

Problème de santé

Toute affection, maladie ou blessure, incluant des symptômes de problèmes non diagnostiqués.

Trouble mental ou émotif mineur

- vivre de l'anxiété ou des crises de panique, ou
- vivre un état émotif ou une situation stressante

Un *trouble mental ou émotif mineur* est un état pour lequel votre *traitement* comprend seulement des tranquillisants doux ou des anxiolytiques doux, ou encore pour lequel aucun médicament n'a été prescrit.

Problème de santé préexistant

Un *problème de santé* qui existe avant la date d'effet est considéré comme préexistant.

Stable

Un *problème de santé* est *stable* si tous les critères ci-dessous sont remplis :

- aucun nouveau *traitement* n'a été prescrit ni recommandé, et aucun changement n'a été apporté au *traitement* existant (y compris une interruption du *traitement*); et
- il n'y a pas eu de *changement de médication*, ni de recommandation ou de prise d'un nouveau médicament sur ordonnance; et
- le *problème de santé* ne s'est pas aggravé; et
- il n'y a pas eu de nouveaux symptômes et les symptômes ne sont pas plus fréquents ni plus graves; et
- il n'y a pas eu d'hospitalisation ni de renvoi à un spécialiste; et
- il n'y a pas eu de recommandation de test, d'investigation ou de *traitement* qui n'a pas encore eu lieu et dont les résultats ne sont pas encore connus; et
- il n'y a aucun *traitement* prévu ou en attente.

Toutes les conditions mentionnées plus haut doivent être remplies pour qu'un *problème de santé* soit considéré comme *stable*.

Compagnon de voyage

Personne visée par vos réservations de voyage et d'hébergement pour un même voyage.

Remarque importante : Au plus cinq personnes (incluant vous) peuvent être considérées comme des *compagnons de voyage* au cours d'un même voyage.

Traitement

Hospitalisation, acte prescrit, accompli ou recommandé par un médecin pour un *problème de santé*, incluant entre autres les médicaments prescrits, les tests exploratoires et les interventions chirurgicales.

MISE EN GARDE : Toute référence aux mises à l'essai, tests, résultats de test ou examens exclut les tests génétiques. Par test génétique, on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

Les produits d'assurance sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.

TravelAid est une marque de commerce d'Active Claims Management (2018) Inc. et est utilisée par Manuvie et ses sociétés affiliées sous licence.

StandbyMD est une marque de commerce de Healthcare Concierge Services, Inc. appartenant à Global Excel Management Inc.

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, Succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html pour obtenir de plus amples renseignements.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2020. Tous droits réservés.